

BÂTIMENTS COMMUNAUX**Travaux de rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville**

Protocoles transactionnels avec les entreprises Forêt et Vissouarn

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à une procédure d'appel d'offres, la ville d'Ivry-sur-Seine a attribué le marché de travaux relatif à la rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville au groupement constitué des sociétés FORET – VISSOUARN le 29 décembre 2011.

La société Alain Le Ny, dont l'offre a été classée en 4^{ème} position au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation, a effectué un recours auprès du tribunal administratif de Melun le 24 février 2012, dans lequel elle demandait l'annulation du marché attribué au groupement FORET – VISSOUARN et la condamnation de la Ville à lui verser une somme de 159 591,19 euros en réparation du manque à gagner, résultant de la perte de chance sérieuse de remporter le marché. Cette société contestait notamment la note qui lui avait été attribuée lors de l'analyse des offres et le fait que le groupement auquel le marché a été attribué ne présentait pas toutes les qualités requises pour effectuer les travaux.

Par jugement en date du 9 juillet 2014, le tribunal administratif de Melun a :

- ✓ rejeté la demande de réparation de la société Alain Le Ny, considérant qu'elle n'avait pas de chance sérieuse de se voir attribuer le marché compte tenu de son classement,
- ✓ annulé le marché avec le groupement FORET – VISSOUARN, considérant que le groupement ne disposait pas de l'ensemble des qualifications demandées au règlement de consultation.

Le tribunal a notamment estimé que, en l'absence de certificats « qualibat » pour des travaux sur patrimoine ancien et travaux de couverture en plomb, les références produites par le groupement n'étaient pas un moyen de preuve équivalent aux certificats car elles n'étaient pas certifiées par un organisme indépendant.

Le tribunal a également considéré que les travaux relatifs à ce marché étant entièrement exécutés, une régularisation contractuelle et comptable serait nécessaire entre la Ville les sociétés FORET et VISSOUARN.

Il est donc nécessaire de passer un protocole transactionnel avec chacune des deux sociétés.

Les travaux de couverture de l'Hôtel de Ville ont été réalisés conformément au cahier des charges du marché. Sur proposition du maître d'œuvre, les travaux ont été réceptionnés le 25 mai 2013.

Le décompte général et définitif (DGD) des travaux s'est élevé à 541 293 euros TTC pour l'entreprise FORET et ses sous-traitants (qui a été réglé en totalité) et à 451 875,68 euros TTC pour l'entreprise VISSOUARN et ses sous-traitants (il reste un montant de 32 929,50 euros TTC à régler).

Je vous propose donc d'approuver ces deux protocoles transactionnels.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J : protocoles

BÂTIMENTS COMMUNAUX

10) Travaux de rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville

Protocoles transactionnels avec les entreprises Forêt et Vissouarn

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

vu le marché n°11092, notifié le 29 décembre 2011 au groupement d'entreprises FORET – VISSOUARN, relatif à la rénovation des couvertures de l'Hôtel de Ville,

vu le jugement du tribunal administratif de Melun en date du 9 juillet 2014 prononçant la nullité du marché,

considérant toutefois que les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville ont été réalisés conformément au cahier des charges et qu'ils ont été réceptionnés le 25 mai 2013,

considérant qu'il convient en conséquence de régulariser les relations contractuelles et comptables entre les titulaires du marché susvisé et la Ville,

vu les protocoles ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 35 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les protocoles transactionnels avec les entreprises FORET et VISSOUARN et AUTORISE le Maire à les signer.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015